



VILLE DE MONTVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Montville, sous la présidence de Mme Anne-Sophie CLABAUT, Maire.

Etaient présents : Mme Anne-Sophie CLABAUT, M. Patrice BONHOMME, M. Romain TAILLEUR, Mme Stéphanie DUCHESNE, M. Philippe MARMORAT, Mme Myriam TRAVERS, M. Stéphane GIORDANO, Mme Marie-France LAIR, M. André GOHON, Mme Nadine LECOUTEY-VIEL, Mme Fabienne MARTIN DIT LATOUR, M. Georges COVELLO, Mme Isabelle POCHON, M. Jean-Philippe MELLIN, M. Olivier FOURNIER, M. Ludovic ROSSEEL, Mme Isabelle DENIS, M. Gérard PERNI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christèle AUTIN pouvoir à Mme Stéphanie DUCHESNE, Mme Christelle MONJEOT pouvoir à M. Jean-Philippe MELLIN, Mme Aurélie GRAVELLE pouvoir à Mme Myriam TRAVERS, M. Alexis SAINT-AUBIN pouvoir à M. Patrice BONHOMME, M. Christophe DELMAS pouvoir à M. Romain TAILLEUR, Mme Gaëlle FLIPO pouvoir à Mme Anne-Sophie CLABAUT, Mme Abigaëlle VEURE pouvoir à Mme Fabienne MARTIN DIT LATOUR, M. Thierry LANGLOIS pouvoir à M. Gérard PERNI, Mme Nathalie LANGLOIS pouvoir à Mme Isabelle DENIS.

Secrétaire de séance : M. Romain TAILLEUR.

43) **AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION DE VÉLOS – APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE ENTRE LA COMMUNE DE MONTVILLE ET LES BÉNÉFICIAIRES**

Délibération n° 2024/113

Rapporteur : M. Patrice BONHOMME

Dans le cadre du développement durable et afin de favoriser le déplacement écologique, la Ville de Montville souhaite encourager les modes de transport propres en renouvelant le dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos mis en place en 2021, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Les bénéficiaires éligibles : personne physique, majeure (ou mineur émancipé) et domiciliée sur la commune.

Les caractéristiques du vélo acquis : neuf ou d'occasion vendu par un professionnel, adapté au demandeur, avec ou sans assistance électrique. Les vélos à assistance électrique (VAE) ne doivent pas utiliser de batterie au plomb, et doivent être dans la catégorie des cycles à pédalage assisté.

La subvention : plafonnée à 25% du prix d'achat dans la limite de 100 € ; une seule subvention par foyer et par an ; limitée aux cinquante premières demandes.

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20241205-DELIB2024-113-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Afin de formaliser l'octroi de cette aide à l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion vendu par un professionnel, avec ou sans assistance électrique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un modèle de convention-type entre la commune et les bénéficiaires, définissant les droits et obligations de chaque partie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de la voirie, du cadre de vie et du développement durable du 8 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, des ressources humaines et de la sécurité du 18 novembre 2024,

Considérant la volonté de la Ville de Montville de s'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de mettre en place une aide financière à l'acquisition de vélos neufs ou d'occasion vendus par un professionnel, avec ou sans assistance électrique correspondant à 25 % du prix d'achat dans la limite maximale de 100,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- définit les conditions d'attribution de cette aide :
 - Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes. L'aide financière est limitée aux cinquante premières demandes formulées au plus tard le 31 décembre 2025.
 - L'acquisition de l'équipement devra avoir été réalisée entre le 15 novembre 2024 et le 31 décembre 2025.
 - L'aide est octroyée sans conditions de ressources pour le bénéficiaire.
 - L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par foyer fiscal et par année pour l'achat d'un seul matériel éligible. Sous réserve de la reconduction du dispositif, le bénéficiaire peut procéder à une nouvelle demande d'aide financière au plus tôt 36 mois après l'attribution de l'aide initiale.
- approuve le modèle de convention-type entre la commune et les bénéficiaires, définissant les droits et obligations de chaque partie joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer avec chaque bénéficiaire,
- dit que les crédits seront inscrits au budget Ville 2025 sous l'imputation 65478,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Anne-Sophie CLABAUT

Transmission en Préfecture le 12 DEC. 2024

Publication le 12 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20241205-DELIB2024-113-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024